

CONCOURS DE PLAIDOIRIE CSQ-JURIPOPOP

FICHE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

C'est avec grand plaisir que nous vous invitons à la 13^e édition du Concours de plaidoirie CSQ-Juripop. Depuis 2011, le concours se veut une activité formatrice pour les élèves qui s'intéressent de façon générale au droit et à la justice.

À ce jour, les finales ont été présidées par l'honorable Marie Deschamps, ex-juge à la Cour Suprême du Canada, l'honorable Jacques Fournier et l'honorable Clément Gascon, tous deux juges à la Cour d'Appel du Québec, l'honorable Pierre E. Labelle, juge coordonnateur adjoint à la Chambre criminelle et pénale à la Cour du Québec et l'honorable Marc David, juge coordonnateur de la Chambre criminelle de la Cour supérieure. Plusieurs juges municipaux se sont également prêtés au jeu. Le concours jouit ainsi d'une grande réputation dans la communauté juridique.

UNE SIMULATION RÉALISTE

Un procès comprend toujours une certaine dose de passion et c'est cette ambiance que nous tentons de recréer dans les différentes étapes de notre concours de plaidoirie. Ainsi, nous mettons en scène des témoins, un-e ou des accusé-es, deux procureur-es de la Couronne, deux avocat-es de la défense, un-e juge et un jury évaluateur. Ces rôles seront joués par les élèves, sauf en ce qui concerne ceux du-de la juge et du jury évaluateur. À ce titre, nous tenons à faire appel à des juges en poste ou à la retraite, ou encore à des criminalistes d'expérience pour présider les procès, et à des juristes ou citoyen-nes engagé-es pour jouer le jury évaluateur.

LA FORMULE

Notre concours est orienté vers un désir d'offrir aux jeunes une expérience des plus enrichissante et formatrice, le tout dans un esprit de compétition sain, axé sur la participation et l'entraide. Les écoles se disputent le titre de « la meilleure performance ». Ce sont donc les performances en plaidoirie et la valeur en droit des arguments avancés par les étudiant-es qui départageront les équipes plutôt que les parties qui remporteront les procès. De plus, bien que la trame factuelle soit la même pour tous-tes, les étudiant-es du secondaire et ceux-elles du collégial s'affrontent dans deux compétitions distinctes.

Le concours se déroule en trois temps. D'abord au niveau régional lors des quarts de finale, qui auront lieu en février dans un lieu à déterminer (généralement les cours

municipales de Québec et de Montréal), alors que les demi-finales et la grande finale auront lieu la même journée, soit le 1^{er} avril 2023 à la Cour d'appel du Québec à Montréal.

LA PARTICIPATION DES ÉCOLES ET LES COÛTS

Nous sollicitons, dans chacune des écoles, l'aide d'un-e responsable qui nous aidera, à titre d'intermédiaire, pour le recrutement de l'équipe de jeunes, le recrutement de l'avocat-e mentor-e et pour procéder à la réservation d'un local pour permettre à l'avocat-e et aux étudiant-es en droit de rencontrer leur équipe pour les ateliers au sein même de l'établissement d'enseignement. Nous privilégions que cette personne soit un-e enseignant-e, professeur-e, responsable de la vie scolaire ou tout autre membre du personnel enseignant. Nous tenons à préciser que le rôle du/de la responsable se limitera à chapeauter le projet en début d'année et que la préparation sera entièrement supervisée par l'avocat-e mentor-e et les étudiant-es universitaires jumelé-es à chaque équipe.

En début de mandat, les étudiant-es (ou avocat-es pour les équipes « hors campus ») contacteront les responsables pour planifier la première rencontre. Ensuite, l'équipe construira son propre calendrier pour la suite des choses¹. La présence du responsable lors des ateliers n'est nullement nécessaire.

Le coût de participation est de 125 \$ (taxes en sus) par équipe, soit environ 25\$ par participant-es. Il s'agit d'un défi très stimulant dont vos étudiant-es se souviendront longtemps.

LA CONSTITUTION DES ÉQUIPES

Pour participer au Concours, il faut être en mesure de former une équipe. Chaque équipe doit être constituée de cinq (5) étudiant-es issu-es du même établissement d'enseignement. Chaque équipe doit également désigner un-e responsable d'équipe comme mentionné ci-haut. De plus, chaque équipe doit avoir un-e avocat-e mentor-e qui est confortable avec les notions de base en droit criminel². Par la suite, Juripop jumellera les équipes à un-e étudiant-e universitaire en droit afin d'assurer un support et d'aider les participant-es tout au long du projet.

¹ Nous vous invitons à consulter le « Calendrier 2022-2023 – Concours de plaidoirie CSQ-Juripop » afin de bâtir votre calendrier en tenant compte des échéances recommandées.

² Veuillez noter que les équipes doivent avoir préalablement trouvé leur avocat-e mentor-e, préférablement en droit criminel et pénal, avant de nous faire parvenir la fiche d'inscription. Ce n'est qu'en cas d'impossibilité pour une équipe de trouver son avocat-e que nous pourrions tenter d'effectuer des recherches à travers nos contacts. Prière de nous avertir le plus tôt possible.

LA PRÉPARATION DES ÉQUIPES

Nous recommandons que les membres d'une équipe participante se rencontrent une fois par semaine pour une durée de 90 minutes. Une heure de cours est donnée soit par l'étudiant-e en droit, soit par l'avocat-e mentor-e, qui sera ensuite suivi d'une activité plus interactive de 30 minutes. En plus de la trame factuelle, Juripop fournit au début du projet 7 ateliers sur des notions de base en droit criminel, ainsi que des exercices d'apprentissage qui sauront accompagner les étudiant-es en droit et l'avocat-e mentor-e dans leur coaching.

Il est à noter que pour les villes « hors campus », c'est-à-dire les villes où il n'y a pas de faculté universitaire en droit (hors Sherbrooke, Montréal et Québec), nous ne pouvons pas garantir un placement d'étudiant-e en droit. Ce faisant, l'avocat-e mentor-e aura la charge complète de donner les ateliers et de préparer le procès simulé. L'avocat-e mentor-e et les étudiant-es en droit ont comme mandat de vulgariser les notions de droit aux élèves et de les accompagner afin que l'équipe prépare la meilleure performance dans le cadre du concours de plaidoirie.

L'IMPLICATION DEMANDÉE AUX AVOCAT-ES MENTOR-ES

Pour les mois d'octobre (fin) à décembre, le rôle en serait un uniquement de « supervision ». La tâche serait de répondre aux questions sporadiques (rares) des étudiant-es en droit qui se chargeront d'initier votre équipe aux rudiments du droit via divers ateliers fournis par Juripop (Introduction au droit ; Actus reus et mens rea ; Moyens de défense). Les avocat-es n'ont donc pas à se déplacer dans le cadre de ces ateliers qui sont gérés par les étudiant-es en droit bénévoles, mais iels doivent être disponibles pour répondre à leurs interrogations, le cas échéant.

Pour les mois de janvier à mars, le concours demande une participation plus active (4 ateliers « clés en main » de 90 minutes en plus de la préparation de l'équipe selon les disponibilités de l'avocat-e). Iels sont amené-es à enseigner, dans l'école à laquelle iels sont jumelé-es, des ateliers pratiques (les garanties de la Charte ; la théorie de la cause et la preuve et procédure ; interrogatoire/contre-interrogatoire ; La détermination de la peine) afin de bien préparer l'équipe au quart de finale (en février), ainsi qu'à l'événement final (demi-finales et finales en avril) qui se tiendra à la Cour d'appel du Québec à Montréal.

AVOCAT-ES MENTOR-ES : HEURES DE FORMATION CONTINUE À TITRE DE FORMATEUR-RICE

À partir du 1er avril 2019, il appartient à l'avocat-e de procéder au calcul des heures pouvant être déclarées selon les règles de calcul décrites ci-dessous et à l'ajout des heures dans son dossier de formation en ligne.

Il est important de mentionner qu'il est maintenant incorrect de dire que Juripop reconnaît six heures de formation aux avocat-es mentor-es. Ce sera aux avocat-es d'inscrire le nombre d'heures que reflète leur formation. À noter que le coaching d'équipe ne s'insère pas dans les heures de formation ; seules les matières théoriques enseignées sont susceptibles d'être admissibles.

Afin de remplir son obligation de formation continue, le membre choisit, parmi les activités de formation admissibles, celles qui répondent le mieux à ses besoins. Pour plus d'informations sur l'admissibilité d'une activité de formation, nous vous invitons à consulter le site Web du Barreau du Québec : <https://www.barreau.qc.ca/fr/ressources-avocats/formation-continue/obligation-formation-continue/>

Si vous avez de plus amples questions concernant le concours, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : plaidoirie@juripop.org !